

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Arrondissements de Calais et Saint- Omer



Enquête Publique

**Portant sur le Projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et
Environnemental sur les communes de :**

Bainghen -Surques-Escœuilles-Hocquinghen

Décision du Tribunal Administratif de Lille du 25 aout 2025

Enquête :E2500115/59

Arrêté départemental d'ouverture et organisation du 3 octobre 2025

Durée de l'enquête 17 novembre au 18 décembre 2025

En mairie de Bainghen

Conclusions et avis motivés

Commissaire enquêteur : Patrick DACHICOURT

Transmis le 15 janvier 2026

SOMMAIRE

Table des matières

1	Cadre général de l'enquête	2
2	Le projet :	4
2.1	L'étude	4
2.1.1	Document 1 : Etat initial et détermination des enjeux	4
2.1.2	Etude d'aménagement en vue de la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier :	5
2.1.3	Tome : 3 : Détermination des Enjeux du Territoire et Opportunité d'un aménagement	5
2.1.4	Etude d'aménagement en vue de la réalisation d'un AFAFE :	6
2.2	La proposition de la Commission Communale d'Aménagement du 12 Mai 2025	7
3	Déroulement de l'enquête	7
4	Conclusions :	11
5	Avis	12

1 Cadre général de l'enquête

Le maître d'ouvrage est le Conseil Départemental du Pas de Calais. Il est aussi Autorité Organisatrice de cette enquête publique.

Au Nord-Ouest du département du Pas-de-Calais, les communes de Surques, Escœuilles, Bainghen et Hocquinghen se situent sur une droite orientée Est-Ouest entre les villes de Boulogne sur Mer (à 24 km) et Saint-Omer (à 34 km)

Les exploitants agricoles de ces communes signalent des difficultés d'exploitation dues à l'enclavement, le morcellement et de l'éloignement de leurs parcelles.

Les conseils municipaux respectifs de ces communes, par délibération, ont sollicité le Département du Pas de Calais au titre de l'article L.121-2 du Code Rural et de la pêche maritime pour engager une étude d'aménagement en vue de procéder à une opération d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental.

Le projet de périmètre, couvre une superficie d'un seul tenant de 1 470 hectares et il comporte 3530 parcelles ,691 comptes de propriétés sont concernés dont 263 ayant qu'une seule parcelle et 350 un seul ilot. Ces ilots sont très petits.

La Commission Inter Communale d'Aménagement Foncier a été constituée le 11 juin 2024, par arrêté du Président du Conseil Départemental du Pas de Calais.

Une étude d'aménagement est réalisée conformément aux articles du CRPM L121-13 et L121-1.

La Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier se réunit le 19 mars 2025, propose un aménagement foncier et son périmètre ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes ; et sollicite auprès du Conseil Départemental l'organisation d'une enquête publique sur le projet.

La Commission Permanente du Conseil Départemental décide de soumettre ce projet d'aménagement foncier à enquête publique.

La présente enquête publique a pour but d'informer les populations concernées (riverains ou propriétaires ou exploitants, tout public) de ce projet d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental sur les communes de Bainghen - Surques-Escoeuilles-Hocquinghen pour permettre de faire connaître ses observations et ses propositions.

Chaque propriétaire de parcelles situées dans le périmètre a été informé par les services du Département du Pas de Calais, ainsi que chaque propriétaire de parcelle riveraine au périmètre le 29 septembre 2025, de ce projet d'aménagement foncier et de l'organisation de l'enquête publique

Cadre juridique

La désignation du commissaire enquêteur a été prise par décision du Président du Tribunal administratif de Lille n° E250001152 / 59 en date 25 aout 2025

L'enquête publique doit être réalisée conformément aux dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier (articles L123-4 à L123-19 et R123-7 à R123-23) du code de l'environnement,

L'aménagement foncier rural est régi par le Titre II Aménagement foncier rural de ce code.

Cet aménagement foncier rural a pour but d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales agricoles ou forestière, d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux, et de contribuer à l'aménagement du territoire communal ou intercommunal défini dans les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu dans le respect des objectifs mentionnés aux articles L.111-1 et L.111-2. (Article L121-1 du code rural et de la pêche maritime)

La commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) de Bainghen-Surques- Escœuilles et Hocquinghen a été instituée par arrêté du Président du Conseil départemental du Pas de Calais en date du 19 mars 2025 en application des articles L121-1 et L121-4 du code rural et de la pêche maritime.

Le choix du mode d'aménagement foncier et la détermination du périmètre sont régis par les articles L. 121-13 et 14,

Le financement et l'exécution des opérations sont régis par les articles L.121-15 et 16.

2 Le projet :

Le projet d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) concernant ces 4 communes du département du Pas de Calais ont pour objectifs :

- L'optimisation de l'exploitation agricole :
- Regroupement des parcelles dispersées pour faciliter le travail des agriculteurs et l'amélioration de la rentabilité des exploitations.
- La Préservation de l'environnement et de la biodiversité des milieux naturels et la
- La Conservation des éléments structurants du paysage
- Le développement des infrastructures rurales :
- L'amélioration de la desserte des exploitations.

L'étude menée par ce projet comporte plusieurs volets : foncier, agricole environnement, paysages et hydraulique conformément aux articles : L121-1 et R121-20 du code rural.

Cette étude tient lieu, pour la réalisation de l'étude d'impact prévue à l'article R. 123-10 du CRPM, de l'analyse de l'état initial du site.

Elle comporte, une analyse des structures foncières, de l'occupation agricole et forestière, des paysages et espaces naturels, notamment des espaces remarquables ou sensibles, ainsi que des espèces végétales et animales et elle analyse les risques naturels existants sur ce site et des différentes infrastructures.

Elle présente des recommandations pour la détermination et la conduite des opérations quant à la prévention des risques naturels relatifs notamment à l'érosion des sols, à l'équilibre de la gestion des eaux, à la préservation des espaces.

2.1 L'étude

2.1.1 Document 1 : Etat initial et détermination des enjeux

Tome : 1 Volet Foncier Agricole – Aménagement du territoire (137 pages)
Ce document comprend

- Une présentation du cadre réglementaire,
- Les différents modes d'aménagement foncier :
- Le descriptif des commissions (CIAF-CDAF).
- Le choix du mode d'aménagement et détermination du périmètre,
- Les règles spécifiques à la procédure d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier, : modification de la voirie, chemins d'exploitation et travaux connexes, dispositions conservatoires et les aménagements et équipements communaux.

Pour les exploitants, les principales difficultés pour 40% concerne le morcellement, l'enclavement et l'éloignement des parcelles, 60% signalent des obstacles et contraintes rencontrées lors de leur travail quotidien, liés au territoire. Les autres difficultés concernent les dimensions et l'entretien des chemins d'accès et des passages par la route nationale.

Le commissaire enquêteur considère que cette présentation est compréhensible par un large public, elle permet de s'informer de façon précise et complète sur les diverses possibilités qui sont offertes par la législation.

2.1.2 Etude d'aménagement en vue de la réalisation d'un aménagement foncier agricole et forestier :

Phase I: Volet environnemental 147 pages :

Cette étude reprend plusieurs thématiques :

- Le milieu physique environnement, l'hydraulique, le paysage, l'air, le bruit, et le patrimoine,

Un bilan complet reprenant l'état de plusieurs composantes :

- La topographie, le contexte géologique et hydrogéologique, l'hydraulique, la climatologie, l'occupation des sols, les risques technologiques et naturels, le paysage et patrimoine ainsi que les milieux naturels faune et flore.

Le commissaire enquêteur considère que tous les enjeux de l'AFAFE sont développés.

2.1.3 Tome : 3 : Détermination des Enjeux du Territoire et Opportunité d'un aménagement

Les exploitants concernés par un tel projet bénéficieront :

- d'une officialisation de leurs échanges,

- d'une clarification de la situation foncière de leur exploitation avec un bornage de l'ensemble du parcellaire qu'ils exploitent.
- d'un regroupement de leurs îlots d'exploitation et d'un rapprochement de ces îlots par rapport à leur siège d'exploitation.
- d'un réseau de dessertes suffisamment dimensionné et dans un état amélioré pour pouvoir accéder à leur parcellaire

L'enjeu est de réorganiser le parcellaire ainsi que sa desserte par les chemins, tout en gardant les surfaces de prairies.

Cet enjeu est important, car cette gestion des voies et des chemins est aussi nécessaire à la régulation de l'écoulement des eaux pluviales.

Le commissaire enquêteur considère que ce tome 3(44 pages) :

1 : informe le public des aménagements et des travaux connexes,

2 : informe la commission intercommunale d'aménagement foncier pour les prises de décision dans le cadre de cet AFAFE.

2.1.4 Etude d'aménagement en vue de la réalisation d'un AFAFE :

Phase IV : Schéma de protection environnemental et hydraulique 45 pages)

L'objectif est bien de traiter de façon exhaustive et complète les enjeux environnementaux (lutte contre l'érosion et les inondations, lutte contre les nitrates, paysage, biodiversité, corridors écologiques, cloisonnement de l'espace agricole...) en privilégiant les techniques douces adaptées au milieu.

Le projet des communes de Bainghen, Surques, Escœuilles et Hocquinghen est orienté principalement vers des objectifs de valorisation du caractère bocager de la commune, la randonnée, les liaisons écologiques et la limitation du ruissellement.

Cette étude détaille bien les aménagements impératifs hydrauliques, avec un complément de haies et bandes enherbées, de fossé et fossé à redents

Le commissaire enquêteur estime que ces aménagements contribuent à réduire le ruissellement et donc l'érosion. Ce qui est un des enjeux essentiels de cet AFAFE.

De ce qui précède, le commissaire enquêteur estime que cette étude d'aménagement est conforme à l'article R121-20 du CRPM ; qu'elle constitue la prise en compte de

l'ensemble des composantes environnementales du territoire, correspond au volet « état initial de l'étude d'impact » défini par l'article L122-1 du code de l'environnement.

2.2 La proposition de la Commission Communale d'Aménagement du 12 Mai 2025

Dans son procès-verbal du 12/05/2025, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, après avoir pris connaissance du « porter à connaissance du Préfet », propose que le mode d'aménagement foncier retenu est de poursuivre les finalités suivantes :

- Améliorer la structure de la propriété,
- Regrouper les terres des exploitants agricoles,
- Aménager les dessertes,
- Contribuer à la prévention des risques naturels (lutte contre les inondations et l'érosion),
- Faciliter l'attribution aux communes de terrains nécessaires à leur développement et à la mise en valeur de l'espace naturel.

Et cite :

- Les travaux interdits ou soumis à autorisation,
- Les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.
- La liste des communes sensibles

Le commissaire enquêteur considère que le travail de la commission, objet de ce procès-verbal de la commission, est conforme à l'article R121-20-1 du CRPM.

Ce projet répond aux préoccupations économiques et environnementales de l'agriculture locale

3 Déroulement de l'enquête

Par décision E25000115/59 du 25 août 2025, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Patrick Dachicourt en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus

L'arrêté du Président du Département du Pas de Calais, du 3 octobre 2025 précise l'organisation de l'enquête.

Elle s'est déroulée du lundi 17 novembre 2025 14 h 00 au 18 décembre 2025 inclus à 17 h 45 (soit 32 jours½ consécutifs) en mairie de Bainghen.

Les publications prévues par le code de l'environnement ont été publiées dans la presse :

La Voix du Nord et Terre et Territoires le 31 octobre et renouvelées au cours de l'enquête le 21 novembre

Le département a adressé aux propriétaires de parcelle(s) du périmètre et celles riveraines au périmètre, un courrier personnalisé, auquel était joint l'avis d'enquête publique un mois avant le début de celle-ci.

Le dossier d'enquête déposé en mairie de Bainghen avec son registre papier a été disponible pendant toute la durée de l'enquête publique aux et heures d'ouverture de celle-ci suivant l'avis de cette enquête

Le registre a recueilli les contributions du public et les courriers et courriels ont été annexés à celui-ci.

Pendant la durée de l'enquête ces documents sont restes consultables par internet sur le site du département : <https://www.pasdecalais.fr/amenagement-foncier-1> et sur un poste informatique dans les locaux du Département du Pas-de-Calais et de l'Ingénierie Documentaire.

Le public a pu déposer par voie électronique à l'adresse suivante : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr.

Les messages déposés à cette adresse ont été communiqués au commissaire enquêteur par Mr Lecubin chargé de mission par le département.

Le commissaire enquêteur a assuré six permanences en mairie de Bainghen

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'informer et s'exprimer pendant ces six permanences. Le public s'est déplacé nombreux ce qui explique le dépassement des horaires prévus lors de ces permanences.

Dates	Horaires				Visiteurs
17/11/2025			14h00	19h00	20
20/11/2025	9h00	12h30	14h00	18h00	27
27/11/2025	9h00	13h30			15
04/12/2025	9h00	12h30	14h00	18h30	23
11/12/2025	9h00	13h30	14h30	19h00	31
18/12/2025	9h00h	13h00	14h15	17h45	33

La présence de Mr Lecubin du Service de l'Aménagement Foncier pendant la durée des permanences du commissaire enquêteur ainsi que celle du géomètre expert Mr Nanchen lors des deux dernières permanences ont été d'un apport efficace :

- Sur l'information relative aux parcelles,
- Sur le volet environnemental,

- Sur l'aspect juridique de la procédure en cours.

Sur le plan comptable :

Lors de ces six permanences 149 personnes furent reçues.

115 Observations ont été enregistrées sur les deux registres en mairie de Bainghen dont 26 courriers (adressés au commissaire enquêteur en mairie de Bainghen, déposés ou remis en, main propre) et 15 dépositions sur la messagerie électronique : amenagement.foncier.BSEH@pasdecalais.fr.

Les observations ont été ventilées suivant les thématiques suivantes :

27	E	Exclusion du périmètre
22	F	Favorable au projet
9	FA	Favorable au projet avec aménagement
5	RP	Regroupement de parcelles
12	EPB	Exclusion de parcelles : boisement ou pâtures
6	I	Inclusion de parcelles
2	V	Simple Visite avec déposition
4	D	Divers
24	EDR	Exclusion divers raisons
5	D	Doublons

Le public s'est déplacé nombreux pour cette enquête mais tout particulièrement sur l'aspect parcellaire mais peu sur l'aspect environnemental, travaux connexes ou le financement.

Certaines personnes sont venues prendre connaissance du projet, de la procédure et les suites qui seront données à cette enquête. Certaines mêmes étaient exclues du périmètre concerné, d'autres pour visualiser sur plan, vérifier les données du département (numéro de compte, le parcellaire, la concordance des actes notariés avec la situation administrative ou s'assurer de l'exclusion de certaines parcelles à l'intérieur de ce périmètre.

Deux observations portent sur l'état actuel des écoulements des haies et fossés existants

De même, personne n'a fait de remarque sur d'éventuels oublis ou pièces manquantes au dossier tant sur la forme que sur le fond.

Les règles de la procédure d'enquête publique (résultant du code de

L'environnement et du code rural et de la pêche maritime) s'appliquant à un périmètre d'aménagement foncier ont été respectées.

L'enquête s'est déroulée dans des conditions régulières, permettant au public, composé pour l'essentiel de propriétaires fonciers et d'exploitants agricoles concernés, de prendre connaissance du dossier, d'obtenir toute précision utile du commissaire enquêteur et du charge de mission du département et de formuler leurs observations.

Le commissaire enquêteur constate que personne ne s'est opposé à l'intérêt général de « ce projet.

Examen du dossier :

Le dossier d'enquête comprend :

1 Une copie de la délibération de la commission intercommunale indiquant le projet de la commission établie en application de l'article R. 121-20-1 ;

La délimitation du périmètre,

Les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes

Les travaux interdits ou soumis à autorisation et les communes voisines sensibles

2. Un plan faisant apparaître le périmètre retenu pour le mode d'aménagement envisagé ;

3. La liste de parcelles concernées ;

4. L'étude d'aménagement visée à l'article L. 121-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Document 1 : Etat initial et détermination des enjeux

- Tome 1 : volet foncier agricole aménagement du territoire

- Tome 2 : Volet environnement

Tome 3 : Détermination des enjeux du territoire et opportunité d'un aménagement

Document 2 : Détermination du schéma de protection environnemental et hydraulique protections et propositions d'aménagement.

-Tome 4 : Schéma de protection environnement et hydraulique

5 Les informations portées à la connaissance du Président du Conseil départemental par le préfet.

6 Un registre destiné à recevoir les réclamations et observations des propriétaires et autres personnes intéressées ; (Uniquement pour la commune siège BAINGHEN)

7 Note de présentation du projet d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental. (Uniquement pour la commune siège BAINGHEN)

Le commissaire constate que la composition de ce dossier d'enquête est conforme à l'article R121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Celui-ci est complet et compréhensible par le public.

Le procès-Verbal de Synthèse a été remis et commenté le 23 décembre 2025, au représentant du Département du Pas de Calais.

Le commissaire enquêteur n'avait pas de question particulière sur le dossier.

Ce PV de synthèse est accompagné du tableau des observations du public.

La réponse du Département est parvenue le 8 janvier 2026. Le maître d'ouvrage :

- informe que le procès-verbal de synthèse rédigé à l'issue de l'enquête publique n'appelle pas d'observation de la part des services,
- précise que chaque observation ou réclamation fera l'objet d'un examen approfondi et d'un avis motivé par la Commission Communale d'Aménagement foncier,
- rappelle que ce dossier sera ensuite transmis à l'ensemble des communes concernées pour avis avant que le Conseil Départemental décide d'ordonner l'opération envisagée.

4 Conclusions :

Sur l'examen du dossier :

Le dossier était complet, contenant l'ensemble des éléments prévus par les dispositions législatives et réglementaires.

Les éléments constitutifs du dossier, permettent de bien comprendre les objectifs du projet AFAFE ainsi que toutes ses caractéristiques techniques.

Les propositions de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BAINGHEN, SURQUES, ESCOEUILLES et HOCQUINGHEN sur le mode d'aménagement foncier retenu, le périmètre correspondant et sur les dispositions prévues sont conformes à l'article R121-20-1 du CRPM avec pour objectifs :

- L'amélioration des structures des propriétés et des voies existantes

- Le regroupement des terres des exploitations agricoles
 - La diminution et optimisation des déplacements des engins agricoles
 - La préservation et d'amélioration le bocage existant et les paysages avec la,
 - création de liaisons écologiques,
 - La lutte contre le ruissellement des eaux pluviales et améliorer la qualité de l'eau.
- L'étude d'aménagement est conforme à l'article R121-20 du CRPM :
- Elle permet la mise valeur et la protection des espaces naturels et du patrimoine et prend en compte la gestion des risques. Le dossier soumis à enquête est complet et conforme aux dispositions de l'article R121-21 du CRPM.
- Il permet une amélioration des conditions d'exploitation, du parcellaire des propriétés et contribue à l'aménagement du territoire

La procédure de l'enquête :

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Pas de Calais en date du 3 octobre 2025.

Les visiteurs ont été reçus dans de bonnes conditions dans la salle de la mairie de Bainghen. Chacun a pu consulter les dossiers, obtenir des informations ou explications et de déposer ses observations sur les registres de l'enquête, ou de les transmettre par courrier, ou par mail.

L'affichage et les publications réalisés dans les communes concernées ainsi que les publications légales dans deux journaux ont été correctement effectués et vérifiés.

La participation du public a été importante.

5 Avis

Ce projet d'aménagement foncier correspond à la réglementation, et a été rendu compréhensible pour le public. Les règles de la procédure d'enquête publique (résultant du code de l'environnement et du code rural et de la pêche maritime) s'appliquant à un périmètre d'aménagement foncier ont été respectées

Le commissaire enquêteur considère donc qu'il est de bon sens de procéder à cet Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental sur les communes de Bainghen-Surques-Escœuilles-Hocquinghen et que celui-ci est bien d'intérêt général.

Le Commissaire Enquêteur émet :

Un avis favorable
au projet d'Aménagement Foncier, Agricole, Forestier et Environnemental
sur les communes de Bainghen-Surques-Escœuilles-Hocquinghen
dans le cadre du projet proposé et dans les documents constituant le dossier
d'enquête soumis à la consultation publique.
Cet avis ne comporte aucune réserve.

Fait le 14 Janvier 2026

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Partick Dachicourt', written over a light blue rectangular background.

Partick Dachicourt